



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 1 3 OCT. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1er FEVRIER 2024

Direction de la commande publique AB/CT/JR

N°2025- 432

OBJET : Contrat n°C25066 relatif à la mise en place du spectacle « Jean-Luc LEMOINE - Liquidation » à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer plusieurs spectacles durant la saison artistique 2025-2026 à l'espace culturel « Le Trèfle »,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « LES GRANDS THÉÂTRES », producteur exclusif pour une représentation du spectacle « Jean-Luc LEMOINE - Liquidation »,

CONSIDERANT que la proposition de la société « LES GRANDS THÉÂTRES » représentée par Monsieur Jérôme FOUCHER, sise 1 La Sentelle Sud « La Roussière » – à MESNIL-EN-OUCHE (27270) répond aux besoins de la Ville.

DECIDE

<u>Article 1</u>: La signature d'un contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « LES GRANDS THÉÂTRES », producteur exclusif, pour le spectacle « Jean-Luc LEMOINE - Liquidation » à l'espace culturel Le Trèfle,

Article 2 : Le spectacle aura lieu le jeudi 07 mai 2026 à 20h00, à l'espace culturel « Le Trèfle »,

Article 3: Le règlement de 7 912.50 euros TTC, s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de chaque facture déposée sur Chorus,

La société « LES GRANDS THÉÂTRES » dispose des autorisations nécessaires pour employer du personnel, ou le cas échéant, des bénévoles et s'acquittent de leur obligations fiscales et sociales.

Article 4: L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20251013-C25066-CC Date de réception préfecture : 13/10/2025



Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,

- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Vice-président délégue du Conseil départemental,

Luc STREHAIA

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 13 OCT. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 1 3 OCT. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 1 3 OCT. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20251013-C25066-CC Date de réception préfecture : 13/10/2025